

## DECISION DU MAIRE

# PRISE LE 2 2 007, 2025

### EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 444

#### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>™</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant réglement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1º mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 1967, le 30 décembre 1965 à

CONSIDERANT la demande faite le 21 octobre 2025 présentée par Jicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

### DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 3/1783, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,6 m² accordé pour une durée de 15 ans à compter du 12 novembre 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipai.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Maine de Soisy-sous-Montmorency

Maire, L Vice-président dé égue du Cons

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 2 001, 2025 Mis en ligne et/ou notifie le 2 2 001, 7025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra<mark>li bate de réspublit plétate à la 2/2002-1624-00 2 mois à la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralit bate de réspublit plétate de 2/2002-1624-00 2 mois à</mark> compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte